

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2025-15
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 5 mars 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 5 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers
Municipaux en
exercice : 33**

**Nbre de membres
présents : 24**

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Philippe CURIE. Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

M. Denis NEDEZ, M. Jean-Claude HERARD, Mme Martine MICHAUD, M. Gérard PATEREK et Mme Nadine MERCIER sortent pour le vote de ce point

**Nbre de suffrages
exprimés : 26**

Excusés : Mme. PARROT. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA

Absents : Valère NEDEY

Pouvoirs : Catherine PARROT pouvoir à Denis NEDEZ

Jean-François HEIL pouvoir à Stéphanie BOURQUIN

Pierre MOSSINA pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 26 février 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Gérard PATEREK ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 janvier dernier est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20250305-2025-15-DE
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A VILLE VILLAGE NATURE POUR LE MUSEE
DE LA PAYSANNERIE**

.../...

Extrait du registre des délibérations n°2025-15**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A VILLE VILLAGE NATURE POUR LE MUSEE DE LA PAYSANNERIE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis octobre 1992, date officielle de son inauguration, le Musée de la Paysannerie et des Vieux métiers de Valentigney est géré par l'association Ville Village Nature.

Depuis 2018, l'association a entrepris des travaux visant à l'aménagement et la rénovation du musée dont la remise aux normes de l'éclairage (rails et spots) en remplaçant le matériel obsolète par du matériel plus performant et surtout plus économique.

Le financement de ces travaux a été permis grâce au versement de subventions exceptionnelles par la Ville de Valentigney sur la période 2018-2022, à hauteur de 14 314 €.

Dans le prolongement de ces travaux, l'association sollicite sur l'exercice 2025, le versement d'une subvention exceptionnelle de **5 400 €** pour le financement des travaux suivants :

Imputation	Association	Objets	Montants	Total Travaux 2025
65748-76	Musée Paysannerie et des Vieux Métiers	Auvent sur l'arrière du Musée	3 498 €	5 400.00 €
		Travaux électriques, mise aux normes et sécurité	651 €	
		Travaux électriques, économie d'énergie, installation de détecteur	1 161 €	
		Participation pour coupe-bordure	90 €	

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (M. Denis NEDEZ, M. Jean-Claude HERARD, Mme Martine MICHAUD et Mme MERCIER sortent pour le vote de ce point) des voix présentes et représentées, **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de **5 400** euros à l'association Ville Village Nature pour l'achat du matériel précité.

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Certifié conforme



Philippe GAUTIER.